



école
rockefeller



IFP Rockefeller
4 avenue Rockefeller – 69373 LYON CEDEX 08
Secrétariat Concours Puéricultrice
Dossier suivi par : Cécilia ROELLINGER
Email : cecilia-roellinger@ecole-rockefeller.com

NOTICE SUR LA SCOLARITÉ PUÉRICULTRICE

CURSUS

ÉTABLISSEMENT : Fondation reconnue d'utilité publique à but non lucratif
Établissement privé sans support hospitalier

FRAIS DE SCOLARITÉ (pour 12 mois de formation) :

- 6 222 € pour une formation sans prise en charge
- 10 098 € pour une formation avec prise en charge de l'employeur ou d'un organisme financeur

RENTRÉE OFFICIELLE : Lundi 06 septembre 2021

DURÉE DE LA FORMATION : 12 mois de septembre à août

CAPACITÉ D'ACCUEIL : 80 places

STATUT : Étudiant (Certificat de scolarité + Carte d'étudiant) ou Stagiaire de la formation professionnelle

HORAIRE : 07 heures par jour soit 35 heures par semaine de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

CONGÉS : 08 semaines sur l'année (programme officiel)

STAGES : Durant la formation, cinq stages sont obligatoires (Maternité, Néonatalogie, Pédiatrie, Établissement d'accueil, P.M.I.). L'École se charge de trouver les terrains qui se situent principalement sur les départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère, de la Loire.

Remarque : **aucune indemnité de stage n'est versée** pour la spécialisation de Puéricultrice.

VALIDATION DU DIPLÔME : 03 évaluations de connaissances en contrôle continu + 03 épreuves de synthèse
05 stages obligatoires en Maternité, Néonatalogie, Pédiatrie, PMI et Structure d'accueil du jeune enfant

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- L'école n'a pas d'internat.
- Résidences étudiantes à proximité.
- L'école dispose d'une salle avec distributeurs et fours micro-ondes.
- Accès possible aux restaurants du C.R.O.U.S (carte IZLY)

FINANCEMENT

- Depuis peu, la formation est enregistrée au RNCP sous la référence RNCP34861 jusqu'au 01/01/2024 et devient donc **éligible au CPF (compte personnel de formation)**.

Pensez à mobiliser votre CPF. Vous trouverez des informations sur le site **Mon compte formation** en suivant le lien suivant : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>

- **La Région Auvergne-Rhône-Alpes ne finance pas** cette formation.

- **Pour les personnes en poursuite de scolarité**

Vous ne pouvez pas bénéficier du dispositif de gratuité - région car il n'existe pas pour la formation de puéricultrice dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

- **Pour les personnes titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)**

Selon votre âge et/ou votre statut (salarié ou demandeur d'emploi), rapprochez-vous de l'**AGEFIPH**, de la **MDPH** la plus proche de votre domicile, de **CAP Emploi**, de **Pôle Emploi**, de la **Mission Locale** qui vous orienteront vers les dispositifs de financement possibles et/ou une éventuelle prise en charge du coût de l'adaptation de formation à votre handicap.

- **Pour les salariés**

Faites une demande à votre employeur (Direction des Ressources Humaines – Service Formation Continue) dans le cadre de la promotion professionnelle ou du projet de transition professionnelle (ex-CIF).

Que vous soyez en CDI ou en CDD, renseignez-vous également auprès de l'**OPCO (Opérateur de Compétences) de la branche Santé**. Vous trouverez des informations en suivant le lien ci-dessous : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>

Les démarches doivent être faites bien avant votre inscription au concours car les délais de constitution et de validation des dossiers peuvent être longs.

- **Pour les demandeurs d'emploi ou les personnes en fin de contrat**

Inscrivez-vous à **Pôle Emploi le plus tôt possible (1 à 2 semaines avant l'entrée en formation si vous êtes en fin de contrat)**

Le coût de la formation **est rarement pris en charge** mais vous pouvez bénéficier d'une indemnisation à hauteur de vos droits ouverts (calculés en fonction du volume d'heures travaillées et du montant des salaires perçus).



Lors de votre entretien individuel avec votre conseiller, faites :

- une demande de financement sur la base du tarif employeur ou organisme financeur (AIF)
- une demande d'Allocation Retour Emploi Formation (AREF)
- une demande d'Allocation de Fin de Formation (AFF) si votre période d'ouverture de droits est inférieure à la durée de la formation
- une demande d'aide financière à la formation (DAFAF) pour une éventuelle prise en charge de vos frais de repas, déplacements et hébergement.

AIDES FINANCIÈRES

La formation étant une spécialisation, les aides sont extrêmement limitées.

- Pour les jeunes de moins de 26 ans, rapprochez-vous de la **Mission Locale** de votre lieu d'habitation.
- La formation de puéricultrice ne relève pas du ministère de l'enseignement supérieur. Vous ne pouvez donc pas prétendre aux aides financières du **C.R.O.U.S.**
- Le **Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes** délivre une **bourse régionale** sur critère de ressources.

Les demandes de bourse se font à partir de la date d'entrée en formation en septembre. Toutefois, vous avez la possibilité de réaliser une simulation sur le site de la Région.

- Le **Conseil Général** du département dont vous dépendez peut **éventuellement** vous attribuer une bourse départementale (sous conditions de ressources) ou un prêt d'honneur.

Pour information, le Département du Rhône ne délivre rien.

- Certain(e)s **Communes** ou **Centre Communal d'Action Social** ou **Association communale** peuvent attribuer une aide spécifique contre un temps de bénévolat ou de volontariat accordé le soir ou le week-end auprès d'enfants, de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap.
- Renseignez-vous auprès de votre **Banque** ou auprès du **Service d'action sociale** de votre **Fonds de retraite, Mutuelle** ou **Assurance privée** (ou celui de vos parents ou conjoint) pour obtenir un prêt ou une aide financière.
- Demandez également au **Comité d'entreprise** de votre employeur (ou celui de vos parents ou conjoint) s'il participe au financement des études supérieures.